



**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'OBERRUCK**

**Séance ordinaire**  
**du 06 JUILLET 2017 à 20 H 00**

**Sous la présidence de M. Jacques BEHRA, Maire**

Présents : M. le Maire, Mme STUDER Claudine, Adjointe, M. BEHRA Hubert, adjoint, Mme FREITAG Claire, adjointe, MM. METZGER Marc, COMTE Francis, LERCH Martial, Mme RUSTERHOLTZ Doris, M. LORENTZ Jean-Marie.

Absent excusé : Monsieur Denis STUDER

Absente non excusée : Madame Florence CLAUDEPIERRE

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2017
- 2) Mainlevée de droit de passage
- 3) Forêt communale
- 4) Création d'un poste d'emploi saisonnier
- 5) Cimetière
- 6) Affaires scolaires
- 7) Demande de subvention
- 8) Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- 9) Adhésion au syndicat d'Electricité et de Gaz de la commune d'HESINGUE
- 10) Compte rendu de réunions et suivi des dossiers en cours.
- 11) Divers

Le maire souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, il retrace tous les événements qui ont eu lieu depuis le mois d'avril et de la dernière réunion du Conseil. Il remercie les conseillers pour la participation active aux différentes manifestations ou événements communaux à savoir :

- Représentation du cirque Calypso
- Dépistage du diabète à la maison médicale
- Démonstration de tailles au verger communal
- Participation au bureau de vote des 4 dimanches d'élections
- Participation à la commande groupée de fleurs, à la journée citoyenne, à la fête de la Saint Antoine, au concert des Trois Abbayes ou encore à la protestation contre la fermeture de

l'agence du Crédit Mutuel d'Oberbruck (réunion publique et manifestations)

Le maire informe les conseillers qu'une réunion publique concernant le PLUI aura lieu le vendredi 7 juillet à la salle polyvalente de Masevaux.

La société TRADEC est intervenue pour colmater les nids de poule, mais le travail fourni ne donne pas entière satisfaction.

Fin mai, les containers de l'éco point ont été nettoyés mais le problème des incivilités reste entier.

Enfin la municipalité a dénoncé son contrat pour la livraison de gaz à l'école maternelle. C'est désormais la Sté SAPS de Vieux-Thann qui est beaucoup plus compétitive puisque le même produit est inférieur d'environ 700 € la tonne par rapport à Finagaz.

Le maire tient également à remercier Monsieur Hubert BEHRA pour la réparation du banc à côté du terrain multisports.

### **Article n° 1**

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2017**

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 7 avril 2017.

### **Article 2**

#### **Mainlevée de droit de passage**

Par courrier du 19 mai 2017, Maître Catherine BOILEAU, notaire à Thann, a informé la commune qu'elle est chargée d'un dossier de vente par les conjoints SCHEUBEL de la maison située à Oberbruck, 15, rue du Buhl.

Après recherche au livre foncier il apparaît que les parcelles cadastrées section 2 n° 208/24 et 213/25 appartenant à la commune profitent d'une servitude de passage.

Après délibération, le conseil décide :

Concernant les servitudes suivantes :

- 21 février 1984 : Droit de passage grevant les parcelles cadastrées section 2 n° 368/15, 369/15, 370/15 et 371/15 (anciennement n° 15) au profit des parcelles cadastrées section 2 n° 207/24, 208/24, 213/25, 238/13, 243/24, 244/25, 245/26 et 247/37 conformément à l'acte du 20 août 1983 ;
- 21 février 1984 : Droit de passage grevant les parcelles cadastrées section 2 n° 323/16 au profit des parcelles cadastrées section 2 n° 238/13, 374/14 et 375/14 (anciennement n° 239), conformément à l'acte du 20 août 1983 ;
- 21 février 1984 : Droit de passage grevant les parcelles cadastrées section 2 n° 324/16 au profit des parcelles cadastrées section 2 n° 238/13, 374/14 et 375/14 (anciennement n° 239) conformément à l'acte du 20 août 1983 ;

La commune propriétaire des parcelles cadastrées section 2 n° 208/24 et 213/25 renonce à ces servitudes. Du fait qu'il y a un accès par la rue des Sources, ces servitudes n'ont plus de raison d'être, étant donné que pour accéder aux parcelles appartenant à la commune il n'y a

plus l'utilité d'un quelconque passage sur les parcelles cadastrées section 2 n° 368/15, 369/15, 370/15 et 371/15, 323/16 et 324/16.

Il autorise le maire à signer l'acte de radiation de servitude.

### **Article 3** **Forêt communale**

#### **Acquisition de forêt**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Marc Metzger concernant la proposition d'achat d'une parcelle forestière.

Monsieur Roland WILB, propriétaire d'une parcelle forestière de 4 ha 84 ares et 30 ca au lieudit Gresson le Moyen, a contacté le maire pour vendre sa propriété. Monsieur Metzger explique qu'il s'agit d'une très belle forêt, exploitable immédiatement. Il est d'avis qu'il s'agit d'une opportunité à saisir pour la commune, étant donné que ce bien est juxtaposé d'une part à la forêt communale et d'autre part à une parcelle appartenant à la Commune de Dolleren. Afin d'éviter « une coupe à blanc » de cette forêt, l'idéal serait qu'elle reste entre les mains de la collectivité pour une gestion durable confiée à l'ONF.

Le maire informe les conseillers que par courrier du 1<sup>er</sup> juin dernier il avait proposé une somme de 15 000 euros pour l'achat de la forêt.

Dans sa réponse du 20 juin dernier, Monsieur WILB souhaite en obtenir 18 000 €.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'acquérir la parcelle suivante :

- section 8 parcelle 9 « Gresson le Moyen » de 484.30 ares de futaies résineuses appartenant à Monsieur Roland WILB demeurant 3, rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH,

- que la vente a lieu moyennant le prix de 18 000 euros,

- de donner tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte devant Maître Daniel HERTFELDER, notaire à Thann.

Par ailleurs, Monsieur METZGER informe les conseillers qu'il y a beaucoup de bois secs dans la forêt communale, de ce fait les coupes prévues initialement cette année vont être ajournées. En effet, il faut intervenir au plus urgent au niveau des sapins et épicéas.

Il signale également qu'il serait urgent de prévoir des travaux dans le chemin du Gresson qui a subi de nombreux dégâts. Monsieur METZGER est chargé de contacter les entreprises BAUMGART et NICOLLET de Saint-Maurice en vue d'obtenir un devis.

### **Article 4**

#### **Création d'un poste d'emploi saisonnier**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La collectivité se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, l'autorité territoriale propose par conséquent à l'organe délibérant de permettre la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à raison de 20 h par semaine dans les conditions fixées par le 2° de l'article 3 précité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise la création d'un emploi relevant du grade de d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20 h par semaine, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Prévoit que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ; soit l'indice 347 à ce jour.

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat d'engagement ;

Déclare que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du ou des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Article 5 Cimetière**

Le maire explique que lors de la journée citoyenne, des bénévoles ont désherbé les allées. On constate que l'herbe repousse tout de même malgré le concassé. Pour le maire, il y a peut-être lieu d'épaissir la couche de gravillons car ceci permettrait d'arracher plus facilement les herbes indésirables sachant que l'emploi de désherbants et autres produits chimiques est interdit depuis le 01/01/2017 dans l'espace public.

La commission « Cimetière » propose la création d'un columbarium dans le cimetière du haut autour de la croix car l'espace serait largement suffisant depuis que les haies ont été arrachées et déracinées. Le Maire souhaite connaître l'avis des conseillers à ce sujet afin de poursuivre le projet.

Après discussion, les conseillers donnent un accord de principe pour poursuivre le projet. Le maire invite les conseillers à proposer, lors de la prochaine réunion, différents modèles ou de se rendre dans des cimetières voisins pour voir les modèles qui sont en place.

## **Article 6** **Affaires scolaires**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril dernier le Conseil Municipal demandait à l'Inspection Académique du Haut-Rhin, le maintien de la classe maternelle de Dolleren en se basant notamment sur l'article 15 de la Loi Montagne du 28/12/2016.

Courant mai Madame MAIRE, DASEN, rappelait son souhait de voir engagée une réflexion pour la mise en place d'un regroupement pédagogique concentré (RPC) englobant l'ensemble des communes de l'arrière vallée (de Sickert à Sewen). Elle se déclarait prête à accompagner les élus dans ce projet.

Monsieur le Sous-Préfet de THANN a pris l'initiative d'organiser une réunion de médiation avec les principaux acteurs (Maires, DASEN, IEN). Aux termes de cette réunion l'accord suivant a été acté : - « La classe de maternelle de DOLLEREN est maintenue pour la prochaine année scolaire. Une réflexion s'engage entre les quatre communes, voire plus largement, en vue de la création dans 3 à 4 ans au plus tard, d'un RPI concentré. Elle visera notamment à optimiser la localisation et les transports scolaires correspondants (organisation, circuits, coûts...) Durant cette période, la mesure d'accompagnement (classe maternelle à Dolleren) est maintenue sous réserve que les effectifs scolarisés ne chutent pas de plus de 10 % . »

Il s'agit donc de mettre à profit cette année scolaire afin de s'interroger sur la pérennité du système actuel. Il est rappelé que nous sommes dans l'incertitude complète concernant la prise en charge des frais de transport du ressort de la région Grand Est. Il est clair que dans un contexte de baisse des dotations, aucun budget communal ne sera en mesure d'assumer cette charge intégralement.

Par ailleurs, Monsieur le maire fait un rapide compte rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 29 juin. Le principal sujet de discussion était celui de mettre fin à la semaine de 4 jours et demi. Il a été rappelé que le retour en arrière sur 4 jours aurait des conséquences non négligeables sur l'organisation du service de CREALIANCE. En outre, les contrats avec les transporteurs sont négociés pour une durée de trois ans. Ils arriveront à échéance en 2018. D'après un sondage des représentants des parents d'élèves, une grande majorité souhaiterait un retour à la semaine des quatre jours.

## **Article 7** **Demande de subvention**

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de verser la somme de 220 € à l'association du Foyer-Club,
- de verser la somme de 50 € à Caritas section de Masevaux.

## **Article 8** **Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

**Vu** le Courrier de la Commission Locale de l'Eau du 5 mai 2017 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral n°200440-11 du 09 février 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller présenté par la Commission Locale de l'Eau ;
- 
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

## **Article 9**

### **Adhésion au syndicat d'Electricité et de Gaz de la commune d'HESINGUE**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**Le Maire** propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Ville de Hésingue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis, à l'unanimité par 9 voix pour ;

- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

## **Article 10**

### **Compte rendu de réunions et suivi des dossiers en cours.**

#### **Aménagement du foyer communal**

Monsieur Stéphane HERRGOOT a transmis un projet sommaire qu'il faudra compléter et argumenter pour les différentes demandes de subventions.

#### **Spectacle**

Le maire explique que la Communauté de Communes, souhaite promouvoir la culture au sein de ses communes-membres en partenariat avec la Filature de Mulhouse.

La Filature de Mulhouse, organise des spectacles nomades durant la période hivernale. Ce sont de petits spectacles d'une heure et demie environ et dédiés à tout public.

Pour la prochaine saison la CCVDS, souhaite ainsi acquérir 3 spectacles, un pour le bas de la vallée, un sur Masevaux et un à Oberbruck.

La Com-Com finance le spectacle et la commune met à disposition la salle communale. Le gestionnaire de la salle pourra demander une entrée de 3 € à 10 €. En contrepartie, le Foyer-Club s'engage à offrir le verre de l'amitié à l'issue du spectacle, d'offrir des boissons au personnel du spectacle et des artistes ainsi qu'un repas à la fin du spectacle.

La date retenue est celle du 2 février 2018 à 20 h.

#### **Rue du Buhl**

Aucune nouvelle de l'entreprise PICHON pour la date du commencement des travaux de revêtement dans le haut de la rue du Buhl.

#### **Rue du Winkel**

Il est urgent de remédier à la sécurité de la Rue du Winkel où les riverains se plaignent de la vitesse excessive de certains véhicules.

Faut-il fermer la rue à la circulation ? Mettre en place un coussin berlinois ?

#### **Crédit Mutuel**

Le maire explique que suite à l'annonce de la fermeture de l'agence du Crédit Mutuel La Doller à Oberbruck et de l'éventuel démantèlement de son guichet automatique de banque (GAB), un comité de citoyens va se mettre en place.

Dans un premier temps, une pétition a circulé pour permettre aux clients, sociétaires ou usagers de l'agence d'exprimer leur opposition à la fermeture de la banque.

Une réunion d'information destinée à rétablir la vérité sur les chiffres et les arguments développés par le Crédit Mutuel a eu lieu le lundi 19 juin au Foyer-Communal d'Oberbruck.

Une manifestation a eu lieu le 24 juin devant le Crédit Mutuel d'Oberbruck et une autre le 1<sup>er</sup> juillet devant celui de Masevaux.

Des membres du comité rencontreront le directeur le 13 juillet prochain.

Un point argent a été mis en place au magasin Proxi.

Le maire lors d'une rencontre avec Monsieur Michel DALLET, Maire de Rimbach, a évoqué la possibilité d'une démission des maires de la haute-vallée afin de protester contre la fermeture de la banque.

## **Article 11**

### **Divers**

#### **Télémedecine**

Monsieur Jacques CINQUALBRE, professeur, a rencontré le maire ce jour avant la réunion. Ce dernier lui a annoncé des consultations d'ophtalmologie, pédiatrie et de visites à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Monsieur COMTE demande que l'information soit diffusée très largement.

#### **Arrosage automatique**

Monsieur Hubert BEHRA explique qu'un devis a été établi pour permettre l'arrosage automatique des fleurs le long de la rivière. Après réflexion, le projet est abandonné pour l'instant car il s'avère techniquement trop complexe avec un coût non négligeable.

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22 h 30.